



## Séance du Conseil du 11 octobre 2022

### Extrait du registre des délibérations

#### **Délibération n° 177/2022**

#### **Fonds de concours pour la commune de Gorbio**

- Agencement du complexe sportif
  - Rénovation de la Mairie
- Réfection de la toiture de la Chapelle des Pénitents et du presbytère
  - Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin
  - Aménagement de la voirie Val de Gorbio
  - Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes
- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Travaux de voirie communale, sécurisation du Vallon de Gorbio

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPÈL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
[direction.generale@carf.fr](mailto:direction.generale@carf.fr)

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-177-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de dépôt en préfecture : 21/10/2022

# Séance du 11 octobre 2022

## Délibération n° 177/2022

### **OBJET :** Fonds de concours pour la commune de Gorbio

- Agencement du complexe sportif
- Rénovation de la Mairie
- Réfection de la toiture de la Chapelle des Pénitents et du presbytère
- Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin
- Aménagement de la voirie Val de Gorbio
- Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes
- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Travaux de voirie communale, sécurisation du Vallon de Gorbio

### **RAPPORTEUR :** M. Paul COUFFET, Vice-Président

Par délibérations en date du 31 mars 2022 et du 27 juin 2022, la commune de Gorbio a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

#### - Agencement du complexe sportif :

Projet estimé à : 14 606,55 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>7 303,27 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	7 303,28 €

#### - Rénovation de la Mairie :

Projet estimé à : 19 349,90 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>9 674,95 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	9 674,95 €

#### - Réfection de la toiture Chapelle des Pénitents et presbytère :

Projet estimé à : 6 800,00 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>3 400,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	3 400,00 €

#### Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin :

Projet estimé à : 4 590,00 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>2 295,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	2 295,00 €

#### Aménagement de la voirie Val de Gorbio :

Projet estimé à : 7 360,00 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>3 680,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	3 680,00 €

#### Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes :

Projet estimé à : 11 128,13 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>5 564,06 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	5 564,07 €

#### Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Projet estimé à : 812 870,00 € HT	
. CAF - Plan rebond	149 743,00 €
. Département	103 363,88 €
. Région	200 000,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>119 921,04 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	239 842,08 €

Travaux de voirie communale sécurisation du Vallon de Gorbio :

Projet estimé à :	197 521,50 € HT
. Dotation cantonale Programme 2021	46 458,00 €
. Dotation cantonale Programme 2022	46 458,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>52 302,75 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	52 302,75 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**DECIDER** de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Gorbio destinés au financement de :

- Agencement du complexe sportif, pour un montant de **7 303,27 €** ;
- Rénovation de la Mairie, pour un montant de **9 674,95 €** ;
- Réfection de la toiture Chapelle des Pénitents et presbytère, pour un montant de **3 400,00 €** ;
- Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin, pour un montant de **2 295,00 €** ;
- Aménagement de la voirie Val de Gorbio, pour un montant de **3 680,00 €** ;
- Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes, pour un montant de **5 564,06 €** ;
- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), pour un montant de **119 921,04 €** ;
- Travaux de voirie communale sécurisation du Vallon de Gorbio, pour un montant de **52 302,75 €** ;

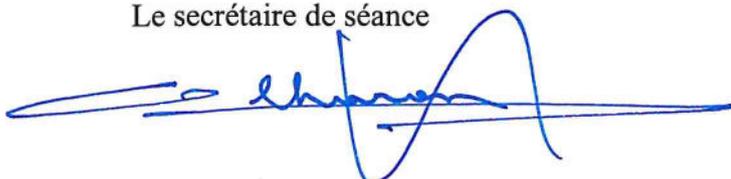
**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JULLIEN

Accusé de réception en préfecture  
00420600551-20221011-177-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022